Beaune Côte & Sud

communauté d´agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CHAPITRE 3

RAPPORT TECHNIQUE

SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2020

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

BEAUNE COTE ET SUD

SERVICE ASSAINISSEMENT
14 rue Philippe Trinquet - 21200 BEAUNE
www.beaunecoteetsud.com

Présentation du service

La Communauté d'Agglomération a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) le 13 avril 2007.

Ses missions sont les suivantes :

- Le contrôle du neuf : vérification des travaux d'assainissement individuel suite à un permis de construire,
- Le contrôle du bon fonctionnement : vérification de l'état de l'assainissement, contrôle du bon écoulement, contrôle des regards, conseil d'entretien et préconisations de modifications éventuelles. Cette mission a été confiée à la société G2C environnement
- Le diagnostic de l'assainissement existant en cas de vente immobilière obligatoire depuis le 1er janvier 2011,
- Conseils, renseignements et accueil du public

Le règlement du SPANC a été modifié par délibération du Conseil Communautaire le 30/06/2014.

En 2020, ont été réalisés :

- 28 contrôles de conception et implantation soit 57 % de moins qu'en 2019.
- 35 contrôles de bonne exécution des travaux soit 16 % de moins qu'en 2019. (Dont 11 constructions)
- 67 installations ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une vente immobilière, soit 14% de moins qu'en 2019.
- 336 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement soit 45% de plus qu'en 2019.

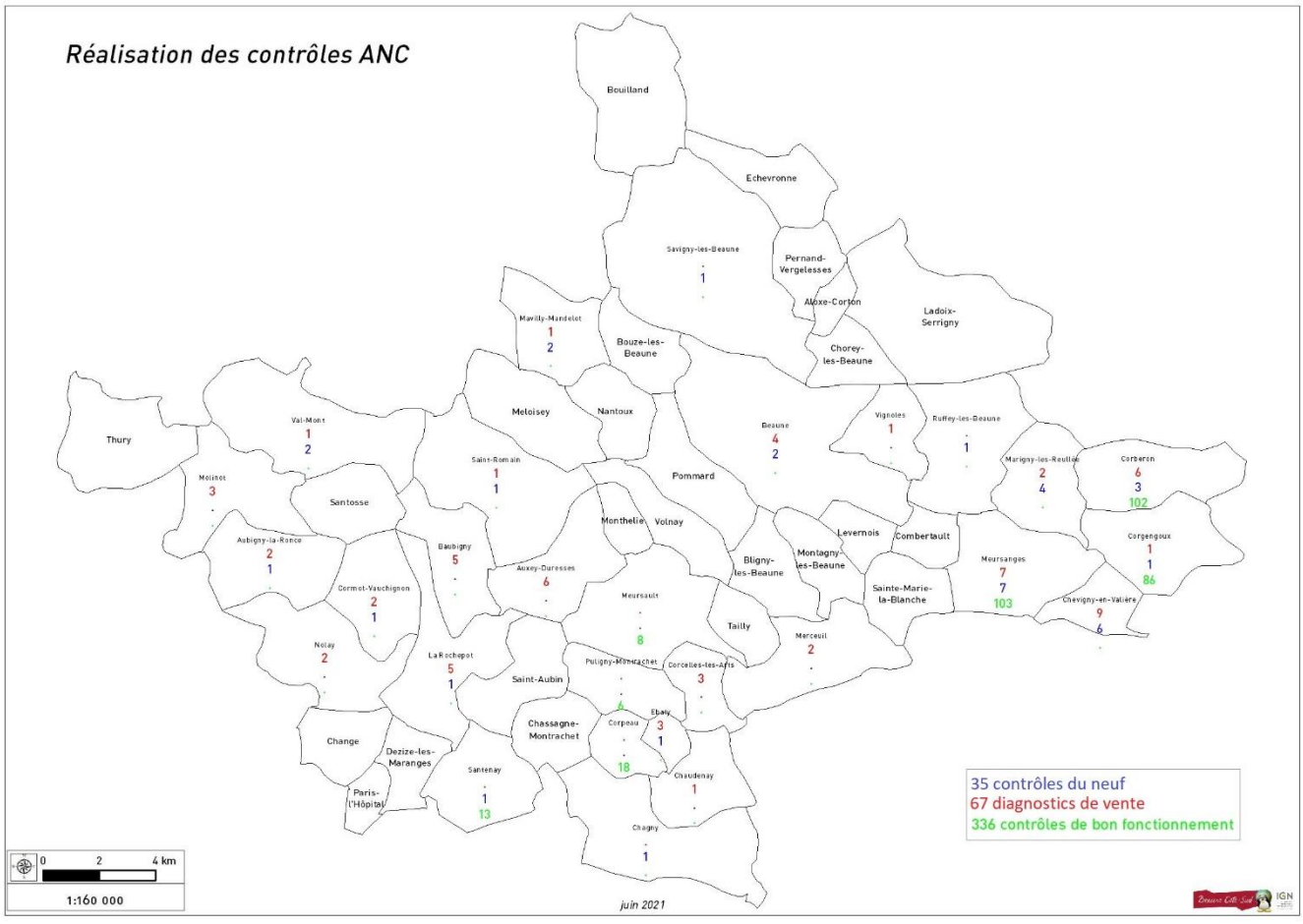

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif SPANC

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - INDICATEUR 1

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A. – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;
+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;

Pour cet indicateur, la collectivité totalise 80 points. Le paramètre de délimitation des zones d'assainissement collectif n'étant pas atteint sur toutes les communes du territoire.

B. – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Indicateur 1 *(indice de mise en œuvre de l'ANC)* est de **80**

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Indicateur 2 *(taux de conformités des ANC)* est de **35.6%**

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du SPANC	723	764	803	845	880
Nombre d'installations contrôlées l'année n	160	262	402	347	438
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (2007)	2328	2353	2400	2436	2471
Taux de conformité	31%	32%	33,4%	34.6%	35.6%

Les contrôles réalisés en 2019 par G2C sur les communes de SANTENAY, CORPEAU, MEURSAULT, PULIGNY MONTRACHET ont fait l'objet d'une validation du service en 2020.

Par ailleurs, suite à un dysfonctionnement interne chez le prestataire, une partie des contrôles réalisés sur les communes de MEURSANGES et CORGENGOUX ont dû être refaits. Ces visites se sont déroulées sur fin 2019 et courant 2020. 13 installations restent à revoir. L'ensemble de ces contrôles sont comptabilisés sur 2020, mais seront validées en 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire a engendré le décalage de la deuxième campagne à Novembre 2020 sur la commune de CORBERON : 102 installations ont été contrôlées dont 60% non conformes.

Compte tenu de l'évolution réglementaire de 2012, relative aux modalités de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, les données ci-dessus seront affinées au fil des contrôles.

Les installations non conformes doivent faire l'objet d'une relance afin que la mise en conformité soit effectuée. Ce point a été souligné par la Chambre Régionale des Comptes.

Deux cas existent :

- Les installations déclarées non conformes suite à un diagnostic de vente immobilière (réhabilitation sous un an après signature de l'acte de vente) :

  ➔ Dans ce cas, le SPANC rencontre des difficultés à obtenir les coordonnées des nouveaux propriétaires. En effet, les notaires n'ont aucune obligation à communiquer au SPANC la date d'une vente immobilière ainsi que l'identité de l'acquéreur.

  L'identification de ces nouveaux propriétaires n'est possible que lors de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les communes concernées (parfois plusieurs années après).

- Les installations non conformes contrôlées dans le cadre des diagnostics ou des contrôles de bon fonctionnement.

  ➔ Les évolutions réglementaires de 2012 peuvent avoir une influence sur les délais de réhabilitation des installations. Ainsi, des installations dont la conclusion était : « réhabilitation sous 4 ans » peuvent voir leur délai de réhabilitation passer à « réhabilitation en cas de vente ». Toutes les installations contrôlées avant le 1er juillet 2012 peuvent donc difficilement faire l'objet d'une relance.

  ➔ La relance de propriétaire d'installations existantes avec un délai de réhabilitation court est compliquée car ces travaux ont des coûts non négligeables pour les usagers. Enfin, l'absence de subventions n'incite pas les propriétaires concernés à réhabiliter leur installation.

Une première campagne de relance a été effectuée en 2014 et une autre est prévue en 2021.

La prestation de diagnostic de l'existant et de contrôle de bon fonctionnent qui était confiée à la société G2C ingénierie est arrivé à son terme. Un nouveau marché sera lancé au premier semestre 2021.

A noter que le logiciel CARTAJOUR a évolué en KIS ANC.